

**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
Du 11/06/2021**

Date de convocation : 04/06/2021

En exercice : 19 -
Présents : 11
Votants : 14

Sous la présidence de : Madame Cécile PARLOT, Maire

Étaient présents :

Jean Claude NOËL, 1^{er} Adjoint, arrivé à 20h04
Roselyne MEDARD, 2^{ème} Adjointe
Pascal MAHÉ, 3^{ème} Adjoint
Dominique DELAUNAY, conseillère municipale
Serge VANNIER, conseiller municipal
Régis ROUSSEL, conseiller municipal
Olivier GUERINEL, conseiller municipal
Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Arnaud SABIN, conseiller municipal
Florian COUDRAY, conseiller municipal

Absents excusés : Mme Tiphaine Sourdin, Mme Pascale Loiseau ; Mme Anne-Sophie Rondin ; Mme Géraldine Guillaume ; Mme Isabelle Renault ; Mme Anne-Cécile Renaud ; M.Ludovic Martin ; Mme Zilpa Vilsalmon

Absents :

Pouvoirs : de Mme Loiseau à M.Mahé, de Mme Rondin à Mme Médard ; de Mme Renault à Mme Delaunay

Secrétaire de séance : Florian Coudray

Madame PARLOT, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
 - Adoption du procès-verbal du Conseil du 21/05/2021
 - Adoption de l'ordre du jour
1. OBJET : Construction d'un pôle socio-culturel –Avenant
 2. OBJET : Espace socio-culturel – devis électroménager
 3. OBJET : Création d'une canalisation d'eaux pluviales -devis
 4. OBJET : Modification du PLU – lancement de la procédure
 5. OBJET : Personnel – Création de postes non permanents – contrat de projet
 6. OBJET : Convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France Services
 7. OBJET : Pôle socio-culturel – assurance tous Risques Chantiers – avenant 1
 8. OBJET : Questions diverses

Il est proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Le contrat de projet pour le conseiller numérique : le dossier a déjà été présenté au conseil municipal en séance du 09/04/2021, une erreur matérielle figurait dans la précédente délibération (absence du grade), il convient donc de la compléter.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité dont trois pouvoirs ;

Le procès-verbal du Conseil municipal du 21/05/2021 est adopté à l'unanimité dont trois pouvoirs.

1. OBJET : Construction d'un pôle socio-culturel –Avenant

Rapporteur : Madame Roselyne Médard, 2^{ème} adjointe

Vu l'article L2194.-1 du Code de la commande publique

Dans le cadre des travaux de construction du pôle socio-culturel, il est proposé de conclure l'avenant suivant sur le lot 11 carrelage faïence :

Cet avenant tient compte des choix de carrelage faits par la commission des travaux.

Lots	Nom de l'entreprise	Nature avenant	Montant HT offre de base	Montant de l'avenant HT	total avec variation	Variation/montant du lot initial
Lot 11- Carrelage /faïence	GAEL HERVE SARL	Correspond aux choix de carrelage de la commission des travaux en mars	34 580.17 €	2 084,67 €	36 664,84 €	6,0%

Le montant des travaux avec les avenants s'élève à un total de 2 020 066.80 € HT contre 2 001 607.63 € initialement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs, par :

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la souscription de l'avenant ci-dessous proposé dans le cadre de la construction du pôle socio-culturel :

Lots	Nom de l'entreprise	Nature avenant	Montant HT offre de base	Montant de l'avenant HT	total avec variation	Variation/montant du lot initial
Lot 11- Carrelage /faïence	GAEL HERVE SARL	choix de carrelage de la commission des travaux	34 580.17 €	2 084,67 €	36 664,84 €	6,0%

- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'avenant ainsi que tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que les crédits sont inscrits au BP 2021, en section d'investissement, opération 2015-10.

2. **OBJET** : Espace socio-culturel – devis électroménager

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Arrivée de M.Noël à 20h04.

Un marché en procédure adaptée (art L2123-1-1 et R2123-1-1 du Code de la commande publique) a été lancé en mars dernier dont l'objet était :

L'implantation, la fourniture, la livraison et l'installation du mobilier du Pôle Socio-culturel de Romagné

Le marché comprenait 5 lots :

- Lot 1 : Implantation, fourniture, livraison et installation du mobilier de la médiathèque
- Lot 2 : Implantation, fourniture, livraison et installation du mobilier de bureau, de réunion et de confort
- Lot 3 : Implantation, fourniture, livraison et installation du mobilier petite enfance
- Lot 4 : Implantation, fourniture, livraison et installation du mobilier et de l'électroménager de la cuisine pédagogique
- Lot 5 : Implantation, fourniture, livraison et installation du mobilier extérieur

Le lot 4 concernant le mobilier de la cuisine pédagogique était infructueux. En séance du 27/04/2021, le Conseil municipal a autorisé Mme le Maire à solliciter des devis sur ce lot. Le mobilier en inox a été attribué en séance du 21/05/2021.

Il reste à acquérir le matériel électroménager : les entreprises Pommereul et Dupré ont été consultées.

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse de la SARL Pommereul aux montants ci-dessous :

Matériel	Prix HT	Prix TTC
Lave-vaisselle Whirpool WRF3C26	441,58 €	529,90 €
Four encastrable Sauter SOP6615LB	624,91 €	749,89 €
Réfrigérateur Bosch KTR15NWFA	266,58 €	319,90 €
Table de cuisson Electrolux IXE6453KF	458,25 €	549,90 €
TOTAL	1 791,32 €	2 149,58 €

M.Vannier demande si la proposition intègre bien tous les frais, puisque rien n'apparaît sur le coût de la pose du matériel. Mme le Maire et Mme Médard le confirment.

Par rapport à l'estimatif de la commune sur le mobilier global du pôle (30 000 €HT/ 36 000 €TTC), les devis sur l'électroménager demeurent bien dans l'enveloppe : il restait en effet une marge de manœuvre de

2874.75 € HT soit 3449.70 € TTC.

Mme le Maire ajoute que le matériel sera de bonne qualité, avec un service après-vente performant. Cela est important pour du matériel qui sera utilisé par de multiples usagers.

M.Roussel demande si le matériel sera bien assuré par la commune ?

Mme le Maire le confirme, l'ESCALE et tout le mobilier seront bien intégrés dans les biens assurés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont trois pouvoirs par :

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Retient** les propositions de la SARL Pommereul pour le matériel électroménager de la cuisine pédagogique de l'ESCALE :

Matériel	Prix HT	Prix TTC
Lave-vaisselle Whirlpool WRF3C26	441,58 €	529,90 €
Four encastrable Sauter SOP6615LB	624,91 €	749,89 €
Réfrigérateur Bosch KTR15NWFA	266,58 €	319,90 €
Table de cuisson Electrolux IXE6453KF	458,25 €	549,90 €
TOTAL	1 791,32 €	2 149,58 €

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer le devis et tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que les crédits sont inscrits au BP 2021, en section d'investissement opération 2015-10.

3. OBJET : Création d'une canalisation d'eaux pluviales -devis

Rapporteur : M.Jean-Claude Noël, 1^{er} Adjoint

De nouvelles habitations sont en cours de construction ou en voie de l'être rue de l'église. Or une partie de ce secteur n'est pas encore raccordée au réseau d'eaux pluviales. Il est donc nécessaire de créer une canalisation pour répondre à ce nouveau besoin.

M.Noël précise qu'une maison est en construction rue de l'église, et un terrain à côté, pourrait en accueillir une autre.

Deux devis ont été demandés en ce sens à l'entreprise Beaumont TP et à la SARL Dauguet/Tumoine.

M.Vannier et Mme Delaunay notent que l'écart de prix entre les deux devis est très important. Mme le Maire et M.Noël expliquent observer parfois que, les prix des entreprises aux collectivités sont plus élevés que ceux à des entreprises privées. Mme Delaunay rappelle que sur les dernières consultations, l'entreprise Beaumont était très concurrentielle. Mme le Maire estime que l'enjeu de ce chantier n'était pas le même pour l'entreprise, que sur les précédents marchés.

6000 € sont prévus au BP pour ces travaux.

Après analyse, il est proposé de retenir le devis de la SARL Dauguet Tumoine pour un montant de 3432.40€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs, par :

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Retient** le devis de la SARL Dauguet/Tumoine au montant de 3432.40 € HT pour la réalisation d'une canalisation d'eaux pluviales à côté de l'Atrium ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer le devis et tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Précise** que les crédits sont prévus au BP, opération 2021- 01.

4. OBJET : Modification du PLU – lancement de la procédure

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné
Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2007 approuvant le plan local d'urbanisme, et ayant fait l'objet de deux modifications approuvées par délibération en date du 10 mai 2015 et du 16 septembre 2016 ; d'une modification simplifiée approuvée par délibération en date du 25 septembre 2014, ainsi que d'une révision simplifiée approuvée par délibération en date du 29 janvier 2010.

Mme le Maire rappelle que le terrain concerné est situé en sortie de l'autoroute A84 et appartient à un particulier. Le Bureau d'études URBA accompagne la commune. Un traiteur et un chocolatier étaient déjà intéressés par ce terrain. S'y ajoute désormais une association, qui a pour projet de réaliser une cuisine centrale. Une rencontre est prévue prochainement entre les différentes parties prenantes.

M.Roussel demande si ces projets créeront des emplois ?

M.Vannier s'étonne de l'adjonction du projet de cuisine centrale.

Mme le Maire considère que cela pourrait être intéressant pour la commune lorsqu'elle renouvellera son marché pour le restaurant scolaire.

M.Coudray estime en outre que ces entreprises ne génèreraient pas de nuisances pour les riverains.

M.Noël ajoute que depuis le temps que ce terrain est inoccupé, il serait très positif que ces projets aboutissent.

M.Vannier demande à quelle date pourrait aboutir le projet ?

Mme le Maire estime que la procédure de modification va durer six mois, ce qui va permettre aux entreprises d'avancer sur leur dossier, notamment avec les banques. Elles aimeraient commencer les travaux fin 2021/début 2022.

M.Noël demande quel est le coût de l'accompagnement du bureau d'études ? Mme le Maire rappelle qu'il est de 1250 € HT (voir séance du conseil du 09/04/2021, compte-rendu des décisions du Maire).

Mme Delaunay souhaite avoir des précisions sur le projet des 3 entreprises : s'agit-il d'un projet collaboratif ? Si tel est le cas, est-ce qu'il ne risque pas d'être abandonné si une des entreprises n'obtient pas de financement par exemple ?

Mme le Maire répond que les projets sont bien indépendants les uns des autres. Mais des mutualisations sont recherchées pour une politique d'aménagement plus écologique (mutualisation des parcs de stationnement, des réseaux, limitation de l'imperméabilisation des sols...).

Si le nombre de salariés est important, M.Roussel demande s'ils n'utiliseront pas toutes les places de l'aire de covoiturage ? Pour Mme le Maire, ils recourront plutôt aux parcs de stationnement plus proches de leur entreprise.

M.Roussel souhaite savoir si la sortie sera sur la départementale ? Mme le Maire répond par la négative. Elle s'effectuera par la voie du coudrais.

Entendu l'exposé de Mme le maire, après en avoir délibéré ;

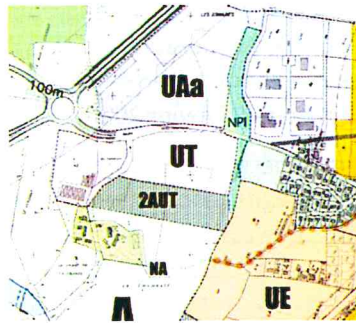
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs, par :

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la décision de Mme le maire de procéder à une modification du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-36 à L.153-43 et L.153-47 à L.153-48 du code de l'urbanisme
- **Dit** que les modifications envisagées portent sur les points suivants :
 - L'adaptation des destinations de constructions admises en zone à vocation d'accueil d'activités UT, et l'harmonisation des règles de hauteurs des bâtiments entre la zone UT et la zone UAa, deux espaces dédiés à l'activités et contigües.



- La définition d'un schéma d'aménagement de la zone UT
- La mise à jour d'un schéma d'illustration du PADD.
- **Autorise** le Maire à signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat.
- **Dit** que, conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant la mise à disposition du public :
 - Au Préfet,
 - Aux Présidents des Conseils Régional et Départemental,
 - Au SCoT du Pays de Fougères
 - A Fougères Agglomération,
 - Aux communes voisines
 - Aux Présidents des Chambres de Commerce et d'industrie, des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au préfet et aux communes voisines, qui seront consultées sur leur demande et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

5. OBJET : Personnel – Création de postes non permanents – contrat de projet

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement

sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2021 adopté par délibération n°2021/04-63 du 09/04/2021

Vu les délibérations de l'assemblée délibérante du 02/12/2016, 15/09/2017 et 05/04/2019 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Madame le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C, au grade d'adjoint d'animation afin de mener à bien le projet suivant :

- En amont de l'ouverture du pôle socio-culturel, et après prise en compte des besoins existants sur le territoire, propositions d'actions à mettre en place pour accompagner les habitants (tous publics) dans les domaines numériques ;
- Une fois le pôle socio-culturel ouvert, mise en place et animations des ateliers retenus ;
- Intervention au sein des autres accueils communaux (Mairie, agence postale), au fur et à mesure du développement de nouveaux services numériques en direction des habitants,
- Interventions hors les murs, pour aller vers les habitants les plus éloignés du numérique.

Le projet ci-dessus décrit est prévu pour une durée de deux ans.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : proposition et mise en place d'ateliers numériques en direction des habitants.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de conseiller numérique France Services à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, sur le grade d'adjoint d'animation.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 384 (Indice Majoré).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire est facultatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs, par :
14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Adopte** la proposition de Mme le Maire ;
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès qu'elle sera exécutoire ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Dit** que cette délibération vient compléter la délibération n°2021/04-56 du 9 avril 2021.

6. OBJET : Convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France Services

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services » qui est piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). 4000 postes peuvent ainsi être financés.

La commune de Romagné a candidaté à ce dispositif et a été retenue pour recruter un conseiller numérique.

Celui-ci bénéficiera d'une formation dont le coût est pris en charge par l'Etat, puis accompagnera les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir les Françaises et les Français dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

Il devra :

- Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques de services précédemment listées ;
- Proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage ou sur des événements ;
- Répondre aux appels issus de la plate-forme téléphonique nationale « Solidarité Numérique » ;
- Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (plate-forme téléphonique locale, portes ouvertes, etc.).

La commune bénéficiera d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste.

Les modalités pratiques et financières de cette subvention, versée par la Caisse des Dépôts et Consignations à la commune dans le cadre du dispositif conseiller numérique, sont formalisées dans une convention.

Aux termes de celle-ci :

Les obligations de la commune sont les suivantes :

- Laisser partir le conseiller recruté en formation ;

- Le conseiller doit réaliser les trois grandes missions décrites plus haut et exercer exclusivement ces missions ;
- Mettre à sa disposition les moyens et équipements nécessaires pour réaliser sa mission (ordinateurs, téléphones portables, salles de travail, voiture si nécessaire) ;
- Assurer la gratuité de ces activités pour les usagers ;
- Permettre au conseiller de consacrer du temps pour participer aux rencontres locales et nationales organisées pour cette communauté ainsi que pour la formation continue ;
- Transmettre les éléments de suivi à la Caisse des Dépôts et Consignations (nombre d'ateliers réalisés, le nombre de participants, le profil des personnes accompagnées, etc.)
- Le conseiller numérique devra revêtir une tenue dédiée pour réaliser ses activités.
- La commune s'engage enfin à mentionner le soutien apporté par l'État au travers du dispositif Conseiller numérique France Services dans ses propres actions de communication écrite ou orale relatives au dispositif.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 20%, dans le mois suivant la signature du contrat,
- 30%, 6 mois après la signature du contrat,
- 50%, 12 mois après la signature du contrat.

Le conseil municipal est invité à autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs, par :

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France Services ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous documents en lien avec cette délibération.

7. OBJET : Pôle socio-culturel – assurance tous Risques Chantiers – avenant 1

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

En octobre 2019, la commune a souscrit une garantie tous Risques Chantiers pour les travaux de construction du pôle socio-culturel et une assurance Responsabilité civile du maître d'ouvrage pendant le chantier : L'assurance « tous risques chantiers » garantit les dommages matériels à l'ouvrage pouvant survenir pendant les travaux de construction qu'ils aient pour origine un fait, un événement extérieur ou un défaut de construction.

Les caractéristiques de ces assurances étaient les suivantes :

Assureurs	Garantie Tous Risques Chantiers (TRC) + Responsabilité civile (RCMO)
SMACL	ETENDUE DES GARANTIES
	TRC : 2 721 552 € RCMO : 5 000 000 € dont 400 000 € pour les dommages immatériels non consécutifs
	FRANCHISE
	TRC : 7000 € pour les vols et 5000 € pour les autres dommages RCMO : Néant en dommages corporels et 1500 € pour les autres dommages

Assureurs	Garantie Tous Risques Chantiers (TRC) + Responsabilité civile (RCMO)
	TARIF PROPOSE
	TRC + RCMO Total TTC = 926.04 + 4153.09 + 611.10 + 889.95 = 6 580.18 € Taux HT TRC : incendie 0.0318 ; autres dommages 0.1400% Taux HT RCMO : 0.03%

La garantie était souscrite jusqu'au 16/06/2021, date initiale de fin de chantier.

Néanmoins, la crise sanitaire a retardé le chantier. Il est donc proposé de souscrire un avenant pour tenir compte d'une fin de chantier au 15/10/2021.

Le surcoût pour la commune serait de 1328.01 € HT soit 1443.73 TTC.

M.Roussel demande si le surcoût est proportionnel au montant initial. M.Dolaine note que la commune n'a malheureusement pas vraiment le moyen de négocier. M.Coudray confirme qu'il n'est pas possible de remettre en concurrence à ce stade.

Le conseil municipal est invité à autoriser Mme le Maire à signer l'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs, par :

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** l'avenant visant à prolonger la durée de la garantie Tous Risques Chantiers et Responsabilité civile du Maître d'ouvrage sur le chantier de construction du pôle socio-culturel jusqu'au 15/10/2021 ;
- **Précise** que le montant de l'avenant s'élève à 1328.01 €HT, soit 1443.73 € TTC ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que tous documents en lien avec cette délibération.

8. **OBJET : Questions diverses**

- Espace socio-culturel l'Escale: choix du logo parmi les 5 versions proposées. Le conseil municipal retient majoritairement la version 3 du logo avec une ligne continue au milieu du logo qui s'éclate en paillettes à la fin :



Les conseillers souhaiteraient toutefois que des paillettes apparaissent au début et à la fin de la ligne continue. Sur proposition de Mme Delaunay, le conseil demande à ce que la signification de l'acronyme ESCALE apparaisse en-dessous du logo et l'ESCALE au-dessus, en décalé (comme sur la proposition).

- Dispositif argent de poche : le dispositif ne sera finalement pas organisé cet été. La charge de travail

des services est trop importante actuellement pour pouvoir le faire. Il sera remis en place à la Toussaint, notamment pour le traçage des jeux dans la cour de l'école Lucie Aubrac.

- Elections : lors des élections départementales et régionales des dimanches 20 et 27 juin, les bureaux de vote seront délocalisés : la salle de sports sera le bureau de vote n°1 pour les électeurs qui votent habituellement à la mairie, la salle de l'Atrium sera le bureau de vote n°2, pour ceux qui utilisent habituellement la salle Jean Thomas. Des affichages seront apposés le jour des élections pour simplifier le processus.
- Déconfinement : Depuis le mercredi 9 juin, la salle des sports est à nouveau ouverte aux publics non prioritaires pour les sports sans contact avec une jauge de 50% de l'effectif autorisé soit au maximum 59 sportifs. Pour la danse, la reprise est possible pour les majeurs non prioritaires, sans contact, avec une jauge de 35% de la classe (35% de la capacité maximale de la salle 13 usagers maximum). La salle est à nouveau accessible tous les jours, toute la journée jusqu'au couvre-feu (23h). Les spectateurs, uniquement assis, sont admis dans la salle des sports dans la limite de 65% de l'effectif soit au maximum 60 spectateurs.
La salle de l'Atrium est ouverte en configuration assise avec une jauge de 65% de l'effectif autorisé.

- Calendrier :

- o Commission enfance/jeunesse le 22/06/2021 à 20h30 (à confirmer)
- o Commission des finances le 02/07/2021 à 20h30
- o Commission sur le planning des salles communales le 06/07/2021 à 20h30
- o Conseil municipal le 09/07/2021 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43.

Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.

Le Maire

The signature of the Mayor is written in blue ink over a circular official stamp of the Commune de Romagné. The stamp contains the text 'LE MAIRE DE ROMAGNE' and 'ROMAGNE'.

Le Secrétaire

The signature of the Secretary is written in black ink.

